

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n° 17 - 2025
Prolongation de l'Arrêté n°12 – 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de réfection de trottoirs en enrobés, par l'entreprise HECQ TP représenté par Groupe NAT à LESQUIN, rue Georges Ozaneaux entre les intersections montée Wibaille et rue Basse à Villers-Pol du 07 avril 2025 au 09 mai 2025.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre de réfection de trottoirs en enrobés sur la rue Georges Ozaneaux entre les intersections montée Wibaille et rue Basse, à compter du 07 avril 2025 et ce pour une durée de 30 jours, les restrictions suivantes feront effet :

- Circulation alternée par feu tricolore dans les deux sens de circulation
- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 30 km/h sur la section en travaux

Ces restrictions sont prolongées jusqu'à la fin du mois de mai 2025 soit le 31 mai 2025.

Article 2 : L'entreprise HECQ TP – Gommegnies sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- L'entreprise responsable des travaux

Fait à Villers-Pol, le 07 mai 2025

M le Maire,
Olivier YZANIC

